

13. SECTION 13: FINANCES

13.1. Généralités

- 13.1.1.** Cette Association souscrit au principe selon lequel chaque série, chaque programme et chaque projet entrepris seront entièrement budgétisés et autosuffisants. Dans les cas où il sera impossible d'assurer l'autonomie financière au début, les exigences budgétaires seront fonction des revenus généraux.